

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un novembre deux mille vingt trois, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D1-1-2-140

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PÉRIODE 2024/2026 DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DONT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST COORDONNATEUR  
DÉCLARATION SANS SUITE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, Madame FILLATRE Francine (a donné pouvoir à DELFARIEL Eric),.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Jean Paul DELACHOUX a été désigné secrétaire de séance

**2023D1-1-2-140**

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PÉRIODE 2024/2026 DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DONT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST COORDONNATEUR**  
**DÉCLARATION SANS SUITE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une procédure par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne la passation d'un marché d'assurances des dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour les besoins de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la période 2024/2026 dans le cadre d'un groupement de commande dont la Communauté de Communes est coordonnateur, dont la date de remise des offres était fixée au 06 novembre 2023 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 16 novembre 2023 pour le jugement des offres.

Le règlement de consultation prévoit les critères de notations suivants :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique analysée selon la qualité et l'étendue des garanties proposées (fiches de gestions et de réserves)	60 %
2 – Prix analysé selon les montants de cotisation annuelle et de franchise	40 %

En vertu de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique, la consultation peut être déclarée sans suite dès lors qu'elle est infructueuse notamment en cas d'absence de candidature.

En l'espèce, aucune candidature n'a été remise pour celle-ci.

La Commission des Plis propose de déclarer sans suite la procédure.

En conséquence, le Président propose :

- de déclarer la procédure sans suite ;

**AR Prefecture**

082-248200016-20231127-2023D1\_1\_2\_140-DE  
Reçu le 04/12/2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de déclarer la procédure sans suite ;

Fait à Valence d'Agen, le 27 novembre 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 28 novembre 2023

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de POMMEVIC



Jean Paul DELACHOUX

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET